

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2239/2011

ATAS/1035/2011

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 9 novembre 2011

4<sup>ème</sup> Chambre

En la cause

Monsieur O \_\_\_\_\_, domicilié à Genève, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Florian BAIER

recourant

contre

SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS  
D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA,  
Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 21 juin 2011 de la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA) confirmant sa décision du 8 mars 2011 qui met un terme aux prestations d'assurances servies à Monsieur O \_\_\_\_\_ au 31 mars 2011 ;

Vu le recours interjeté le 22 juillet 2011 par l'intéressé, représenté par son conseil, Me Florian BAIER, avocat ;

Vu le courrier du conseil du recourant du 28 octobre 2011 par lequel il indique que ce dernier retire son recours et que la cause peut être rayée du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

**Statuant**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Compense les dépens.
3. Raye la cause du rôle.
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le